

CONVENTION 2022

Entre Vélo-Cité et Bordeaux Métropole Organisation de la Fête du Vélo 2022

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 16 rue Ausone – 33000 Bordeaux, représentée par, **Ludovic Fouché, Président** dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,
ci-après désigné(e) « Vélo-Cité »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2022,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Le 3^{ème} plan vélo métropolitain, approuvé le 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2021 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est ainsi l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A cet égard l'association organise tous les ans un évènement autour de la « Fête nationale du vélo » dont la 25^{ème} édition aura lieu le 19 juin 2022.

Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets des serres, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité relatif à l'organisation de la fête du vélo décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité qui est de « promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation, au besoin en étant en justice ».

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

Vélo-Cité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'animations décrit à l'annexe 1 pour l'organisation de la « Fête du Vélo ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Vélo-Cité une subvention plafonnée à 5 000 euros, équivalente à 37,4 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 13 350 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à leur objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 4 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 1 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce) ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président, Ludovic Fouché
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'animations de la journée du 19 juin 2022,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Vélo-Cité,
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,
Le :

Le Président,

Ludovic Fouché

Alain Anziani

Annexe 1

Programme d'animations de la journée du 19 juin 2022

(Initialement prévue en septembre 2022, dans les documents ci-dessous)



En septembre 2022, Vélo-Cité organisera la 25^e édition de la Fête du Vélo métropolitaine.

La Fête du Vélo, événement national, a pour objectif de rassembler la communauté cycliste et le réseau vélo. A travers une expérience festive et des animations démontrant que le vélo est accessible facilement, source de plaisir, de santé et de convivialité, il s'agit aussi de faire découvrir le vélo à de nouvelles personnes, d'encourager les familles et amis à se déplacer ensemble à vélo.

Les cyclistes du quotidien se comptent de plus en plus nombreux dans la métropole bordelaise. Ce moyen de transport bénéficie d'une période favorable que nous devons accompagner et ainsi créer un levier pour en développer la pratique. La fête du vélo est l'occasion de faire la promotion du vélo et de favoriser son attrait sous toutes ses formes (vélotaf, transport, courses, école, tourisme...).

On compte 8% de part modale vélo dans la métropole de Bordeaux, chiffre en constante augmentation (x2 depuis 2009). Un plan vélo ambitieux de la Métropole vise 15% de part modale en 2020. Cet objectif est déjà atteint dans la ville de Bordeaux.

Ce mode de déplacement s'amplifie et répond à des enjeux majeurs (développement durable, santé, qualité de l'air, congestion du trafic...).

Elle se déroulera comme suit :

- Un escape game (jeu d'enquête) à vélo
- Une bourse aux vélos
- Un vélo-village avec des animations, incontournables et nouveautés.
- Une animation musicale de clôture

Fréquentation attendue :

- > Escape game : 50 équipes
(1 équipe = 6 personnes maximum)
- > Vélo-village : 1500 participants sur toute la journée
- > 45 partenaires de l'évènement
- > 20 exposants et animateurs
- > 50 bénévoles

Événement ouvert à tou.te.s et gratuit



L'ESCAPE GAME DE LA FÊTE DU VÉLO

**En animation phare de la Journée: l'escape game à vélo.
Un moyen de découvrir les environs**

LES PRINCIPES DE L'ESCAPE GAME

C'est un jeu d'enquête à vélo et en équipe (6 personnes maximum), qui aura lieu dans un rayon proche du village de la Fête du Vélo. Les participants tenteront de résoudre en équipe une nouvelle énigme.

Un livret-guide sera remis à chaque équipe en début de jeu. Le parcours sera libre et les participants parcourront la ville à la recherche d'indices et de codes.

Cette animation a été imaginée et scénarisée par un comédien professionnel travaillant dans un escape game, elle est donc inédite et créée sur-mesure pour la Fête du Vélo.

DÉROULÉ

A travers un **parcours à vélo ponctué de réflexions** dans des lieux grouillant d'indices et sur les traces des suspects, les participants vont devoir étayer leurs hypothèses pour résoudre l'énigme!

Qui sont les suspects? Quel est leur mobile? Que signifient les mystérieux codes éparpillés dans la ville?

Dans 7 places et lieux des énigmes seront proposées (via le livret-guide). Elles sollicitent différentes capacités qui nécessiteront l'implication de chaque membre de l'équipe : observation, réflexion, logique, ...

A la fin du parcours, si toutes les énigmes sont résolues correctement, les indices permettront d'ouvrir 1 cryptex, de remporter le défi et de participer à un tirage au sort.

CONDITIONS

A partir de 6ans

Durée > environ 1h30

Horaires > départs entre 10h et 15h

Nombre de participant.e.s > 6 max. par équipe

Lieu des départs > depuis le vélo-village

Sur Inscription > www.velo-cite.org

LES ANIMATIONS SUR LE VÉLO-VILLAGE



SLOWFEST // MUSIQUE

Festival de Musiques Actuelles itinérant à vélo & en autonomie énergétique, le Slowfest animera l'ambiance musicale de la fête du vélo. L'animation de clôture se fera avec Toto et les sauvages qui proposeront une animation musicale "hippie-pop".



LE MANÈGE À PÉDALES//ANIMATION

Tandem prod

Ce manège écologique est en lien avec notre époque, pas d'alimentation électrique, pas de moteur, il se déplace grâce à la force des cyclistes !



VILLAGE DES ASSOCIATIONS & DES PARTENAIRES

De nombreuses associations et acteurs vélo proposeront des présentations autour de la "petite reine". Il viendront présenter leur activité et se faire connaître. Un espace de promotion incontournable pour le grand public.



ESPACE BOURSE AUX VÉLOS

Pour la première fois la traditionnelle Bourse aux Vélos de Vélo-Cité aura lieu en même temps que la Fête du Vélo. Vente et achat de vélos d'occasion.



// ESPACE VOYAGE ET BALADE À VÉLO

Promotion du tourisme à vélo local et/ou international ... tout pour découvrir notre environnement et notre patrimoine à vélo !



// ESPACE VÉLO POUR TOUS

Des stands dédiés à la promotion des déplacements à vélos adaptés, permettront aux différents acteurs de se rencontrer, d'informer, de conseiller les usagers et de tester : vélos monopousseurs, tricycles, handbikes, tandems, triporteurs de transport de passagers, des voitures à pédales...



// ESPACE BOÎTES À VÉLO

Elles et ils sont esthéticiennes, déménageurs, plombiers, coursiers... et leur vélo est leur moyen de se déplacer dans le cadre de leur travail. Les "Boîtes à vélo" les représentera.

// ESPACE VÉLOCISTES

Présentation de vélos et accessoires innovants. Les partenaires vélocistes de Vélo-Cité viennent présenter les dernières solutions de mobilité.



// ESPACE RESTAURATION / BUVETTE

Des food-truck viendront proposer de la restauration aux participants à partir de 12h (restauration végétarienne, locale et bio...). Une buvette sera installée et gérée par Vélo-Cité (produits locaux et bio).

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Vélo-Cité		
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME			
Exercice 2022	<p style="color: red; margin: 0;">- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT).</p> <p style="color: red; margin: 0;">- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC</p> <p style="color: red; margin: 0;">- Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution</p>		
CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Fete du vélo 2022		Fete du vélo 2022
60 – Achats	123	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	850
Achats d'études et de prestations de service		Vente de produits finis, de marchandises	500
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	350
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	123	Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	12 500
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) DREAL	
61 - Services extérieurs	953	Conseil Régional	
Sous traitance générale		Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières	653	Bordeaux Métropole Fonctionnement	
Entretien et réparation		Bordeaux Métropole Fête du Vélo	5 000
Primes d'assurance		Bordeaux Métropole Maison Itinérante	
Documentation	300	Bordeaux Métropole CCSPL	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux	
		Autre(s) commune(s)	
		Organismes sociaux	
		Université de Bordeaux	2 500
62 - Autres services extérieurs	5696	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3630	Autres (précisez) : ADEME	5 000
Publicité, publications	1299	Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions	767	75 - Autres produits de gestion courante	
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Dons manuels (75411)	
Divers		Mécénats (75441)	
63 - Impôts et taxes		Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	6578	76 - Produits financiers	
Rémunérations du personnel	6578	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales		Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 – Charges Financières		79 – Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Autofinancement le cas échéant	
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL DES CHARGES	13 350	TOTAL DES PRODUITS	13 350
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	2 150	87 - Contributions volontaires en nature	2 150
- Secours en nature		- Bénévolat	2 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	150	- Prestations en nature	150
- Personnel bénévole	2 000	- Dons en nature	
Personnel	2021		
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé			
(1) à renseigner pour le dossier de demande			
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet			

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » de l'action faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif de l'action :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :